Généalogie Vaucluse

Bulletin de liaison et d'information $N^{\circ}34$ Janvier 2015



CERCLE GENEALOGIQUE DE VAUCLUSE et terres adjacentes.

Ecole Sixte Isnard, 31 ter, Avenue de la Trillade 84000 AVIGNON

Site: http://devaucluse.cerclegen.free.fr E-mail: courriel.cgvaucluse@gmail.com

N°34 Sommaire

Mot du Président	1
Vie de l'Association (Suzanne PAWLAS)	2
Le chaînon manquant (Suzanne PAWLAS)	3
Les actes d'habitation en Provence (Alain ROSSI)	4
Informations concernant les archives diocésaines de Nîmes (30)	12
Cousinage	13
Relevés (Claude NOAILLES)	14
Pêle-mêle infos	15

Chères adhérentes, chers adhérents,

A la réception de ce dernier bulletin de la mandature 2012/2015, l'équipe dirigeante du C.G.V. va changer après avoir exercé pendant trois années sa mission d'animation et d'organisation.

Votre C.G.V., malgré la crise des « vocations », de motivations individuelles et de la généralisation d'internet, a su conserver, à quelques unités près, ses effectifs.

L'effectif est le « marqueur » pour l'extérieur de sa vitalité et de l'attraction que le C.G.V. peut exercer sur les futurs adhérents y compris les pouvoirs publics (communes et territoires).

L'équipe sortante a noué des partenariats avec des associations culturelles ou historiennes locales ainsi qu'avec les FOYERS RURAUX. Ces partenariats permettent au C.G.V. de réaliser des interventions efficaces dans des communes (par exemple OPPEDE, VELLERON,...) avec des retours et de nouvelles adhésions.

Vos collègues ayant participé aux missions du bureau , souvent pour certains depuis près de six années consécutives , vous demandent de rejoindre le conseil d'administration en vous présentant aux prochaines élections ;

Les membres du bureau et du conseil d'administration vous remercient pour votre intérêt.

Jean SCHMITT

Vie de l'Association :

Exposition "Bonnieux et sa mémoire" les 6 et 7 septembre 2014

Lors de ces deux belles journées du mois de septembre, le soleil et la chaleur aurait pu faire fuir le public vers les plages, mais non, les visiteurs on été nombreux à notre exposition à la MLEC, en l'honneur des 62 Bonnieulais qui ont payé de leur vie leur tribut à la France, lors de la Première Guerre Mondiale.

Adhérents du CGV84, d'autres associations, habitants de Bonnieux ou non, personnalités, enseignants, (200 personnes), tous ont trouvé les panneaux fort bien réalisés, l'exposition instructive, agréable à lire, émouvante.



De beaux moments d'échanges, de lecture, de partage d'émotions



Pour certains, la découverte d'un ancêtre, sur l'arbre généalogique réalisé pour chaque « Poilu » sur 5 générations



Aperçu de « Blessures d'archives », exposition aimablement prêtée par les Archives Départementales de Vaucluse



Inauguration de l'exposition en présence des personnalités

Les Journées Régionales à St Raphaël les 13 et 14 septembre 2014

Le stand du CGV composé des administrateurs Claude BAROZZI, Véronique GENNET et Paule PHILIP, a été visité par un public intéressé. Là aussi, les Poilus étaient à l'honneur, les fiches envoyées

par nos adhérents étaient disposées sur des arbres en bois, chaque arbre représentant une association de l'Union Régionale.





Le stand est prêt, en attente des visiteurs

L'arbre du CGV84

Gene@2014 à Paris les 27 et 28 septembre 2014

Suzanne PAWLAS et Jean SCHMITT se sont déplacés jusqu'à Paris, où par des journées ensoleillées, ils ont rencontré nos adhérents parisiens et un public très demandeur d'aide dans le Vaucluse. Difficile de de répondre à tous, mais de nouveaux adhérents nous ont rejoints.

Salon de Généalogie à Nîmes les 8 et 9 octobre 2014

Beaucoup d'adhérents se sont déplacés pour retrouver le CGV parmi les associations présentes, le public, là aussi très demandeur d'aide, a pu recevoir des réponses efficaces par Claude BAROZZI, et Suzanne PAWLAS, administrateurs et Bernard GIBERT, l'un de nos adhérents d'Avignon présents sur le stand.

LE CHAINON MANQUANT

(regroupé par Suzanne PAWLAS)

Information envoyée par Rita PUJOLAS

L'accident de St Michel de Maurienne le 12 décembre 1917 a fait 425 victimes, parmi lesquelles 9 vauclusiennes : MOUTON Lucien Augustin, PERRIN Isidore, BRIENNE Louis François, JEAN François Théophile, MALEN Charles Hippolyte, GUILLAUMOND Hippolyte, BRIANCON Paul François, BRUNIER Fernand Félicien, GRANIER Adolphe.(cf page 25) à voir sur http://www.migrants-limousin.fr/pdf/af smmm 1917 36.pdf

Information transmise par M. BELLECOMBES

acte de mariage à St Ferdinand province de Naples, traduit (Photo en notre possession):

Le 14/04/1814, entre Symphorien Pascal **MANCAT** de Caumont (84) district d'Avignon, âgé de 30 ans sergent des grenadiers de la garde, domicilié rue Piscofalcone, fils majeur de feu Joseph + à Caumont le 14/10/1793 et de feue Marguerite DURAND + à Caumont le 29/09/1793,

avec Marie Guiseppa **COFF** de Naples, âgée de 19 ans, fille mineure de Georges âgé de 80 ans , gardeporte (concierge?) au Ministère de l'Intérieur et de Véronique MAYSON âgée de 56 ans.

Information envoyée par M. BILLIOUD (membre du CGSL, SGLB et de l'Académie de Mâcon)
Dans la famille JOURDAN, originaire de Sault, il se trouve un secrétaire de l'évêque de Limoges, ayant sa tombe au cimetière de Flacé à Mâcon (71), cette famille FLACE y ayant possédé plusieurs hôtelleries aux XVIIè et XVIIIè siècles.

Sur la tombe il y a un blason et les indications suivantes :Antoine Aimé Gabriel **JOURDAN** né à Mâcon (St Etienne) le 30/10/1740, décédé à Paris le 2 Prairial an XII (22/05/1804)

LES ACTES D'HABITATION EN PROVENCE (1460-1530) A propos des trois actes de Lourmarin (84) en 1480-1495-1523

par Alain ROSSI (CGMP-84-1878)

Note: ce travail avait fait l'objet d'une communication au Congrès national de Généalogie en juin 2013, mais, depuis, il a été quelque peu repris et complété.

Entre 1460 et 1530, en Provence, on assiste à une floraison d'Actes d'Habitation, signés devant notaire entre des seigneurs locaux et des communautés d'habitants. Rien avant, rien après [1].

Nous allons tenter de répondre à 5 questions :

- Qu'est-ce qu'un acte d'habitation?
- Quelle différence par rapport par rapport aux chartes de franchises ou de coutumes ?
- Pourquoi la concentration de ces actes à cette période exclusivement ?
- Combien d'actes connaît-on?
- Quel est l'intérêt de ces actes pour nous, généalogistes ?

1/ Qu'est-ce qu'un acte d'habitation?

Dans le droit ancien, la propriété de la terre est démembrée entre « domaine éminent » (ou « majeure directe ») et « domaine utile ». Ce dernier était celui de l'exploitation (« usufruit ») sous forme de terres cultivables, mais aussi le droit d'y vivre.

Le « domaine éminent » était celui du seigneur, qui disposait ainsi de divers droits : la justice, les impôts comme la taille (« *taille aux 4 cas* » ^[2], et, par « l'amodiation » ^[3], de revenus (alors que le « faire valoir » direct lui était interdit sous peine de « dérogeance »).

Une première réponse : ce est pas un « terrier » avec, cependant, une certaine relation (voir ci-dessous)

Leur raison d'être essentielle parait être la mise par écrit du montant des redevances fixes en monnaie (nos impôts fonciers) et variables, en nature ou en monnaie (nos impôts sur le revenu), dues par « l'universalité » des manants de la communauté au seigneur, propriétaire du « domaine éminent », en échange de l'autorisation d'habiter sur ses terres et de les cultiver, comme exploitants du « domaine utile ».

Ces impôts constituent le « cens » pour le foncier et, en Provence, la « tasque » pour le revenu.

A ces impôts, s'ajoutent les « banalités » (droit de fournage du pain, droit de mouture des grains, droit de pressage des olives) qui correspondent (en principe) au lover de l'investissement fait par le seigneur pour la construction des engins nécessaires. Il peut s'y ajouter la location des juments du seigneur pour la « caucadoure » des grains (leur dépiquage, séparation des grains de la paille et de la bale).

On y trouve aussi des *corvées* représentées par une ou deux journées de travail mises à la disposition du seigneur pour l'entretien des murailles ou des chemins, ainsi que le ramassage et la livraison de bois à brûler.

Le contrat individuel qui résulte de cette « amodiation » du sol, est un « bail », encore appelé emphytéose et le propriétaire du droit d'exploitation, un emphytéote. Ce droit est une véritable propriété, susceptible d'être hypothéquée, comme d'être vendue (sous certaines conditions et imposition, les « lods ou ventes », avec aussi un droit de prélation, correspondant à notre préemption administrative).

A cette fixation des « tarifs fiscaux » s'ajoutent habituellement :

- la nécessaire reconnaissance du seigneur et le serment de fidélité à son égard
- quelques mesures de police rurale qui tiennent à cœur à ces exploitants agricoles, telles que les amendes pour vols de fruits ou pour dégradation des cultures par les troupeaux.
- éventuellement des mesures de zonage agricole : telles l'identification des emplacements de telle ou telle culture (la vigne en particulier) ou de limitation de la taille des troupeaux.
- les réserves de territoire que fait le seigneur pour une exploitation directe (des prés pour le foin de ses chevaux, par ex.) ou la « mise en défens », de territoires de chasse (et souvent son interdiction pure et simple)
- des mesures de sauvegarde alimentaire, comme l'interdiction de vendre des grains à l'extérieur

^[] La seule exception est le « lotissement » de Charleval (13) en 1720 par la famille de Cadenet-Charleval

Taille aux 4 cas : adoubement de chevalier, rançon de prisonnier, mariage de la fille aînée, voyage outre-mer (pèlerinage)

[] Amodier = affermer une terre contre redevance (Dict. Larousse)

Acte d'habitation et terrier :

En Provence, un terrier est appelé « *Livre des reconnaissances féodales* ». Il est habituellement constitué d'un registre, destiné au seigneur, sur lequel le notaire a recopié tous les baux individuels des habitants et exploitants du fief. Chacun de ces baux identifie les parcelles et les droits du titulaire du bail, avec leurs limites (*confronts*), leur usage et, par exemple, le droit d'usage d'un bassin d'arrosage (les temps d'usage peuvent être divisés en plusieurs segments hebdomadaires : par ex. du mardi au soleil levant jusqu'au mercredi au soleil couchant !).

Ces terriers étaient recommencés, en gros, à chaque génération, de façon à parer à la « prescription trentenaire ». Leur réalisation pouvait s'étaler sur deux ou trois ans, sachant que chacun de ces baux se retrouve dans les minutes du notaire sous l'intitulé « *Nouveau bail* ». En dehors de la preuve de possession de la terre, ces livres servaient au représentant du seigneur à lever les impôts seigneuriaux.

L'objet de l'acte d'habitation est de servir de guide à la rédaction de chaque bail individuel, qui ne doit pas déroger à ses prescriptions générales, sauf cas particulier explicité dans l'acte.

Ces terriers, dont on savait qu'ils ne faisaient que rassembler des actes conservés dans les minutes des notaires, furent assez bien conservés en dépit du passage de la Révolution en Provence, contrairement à d'autres régions. En Provence, les notaires étaient réglementairement contraints de conserver tous leurs actes et de relier leurs minutiers, d'où une conservation exceptionnelle, remontant aisément au 15^e siècle. Dans une région, voisine, comme l'Auvergne, ces terriers servaient de titre de propriété et comme « *il n'est nul seigneur sans titre* », faire disparaître ces registres pouvait permettre de remettre en cause les impositions.

2/ Quelles différences entre Actes d'habitation et Chartes de franchises ou de coutumes ?

Chartes de franchises ou chartes de coutumes sont des expressions utilisées sans que l'on fasse grande différence entre elles. Elles sont antérieures de près de deux cents ans à nos actes d'habitation, puisque la première connue, celle de Lorris (en Gâtinais), remonte à 1134, celle de Montferrand, ca 1190, les chartes languedociennes de la seconde moitié du 13^e siècle (sur le modèle de la « *charte alphonsine* », donnée à Riom (Puy-de-Dôme) par Alphonse de Poitiers en 1270)

Les deux comportent en général la même liste d'impositions que dans nos actes d'habitation, mais comportent en outre d'autres éléments.

Les *chartes de franchises* accompagnaient généralement la création des « *bastides* » languedociennes par Alphonse de POITIERS (1220-1271, frère de Saint Louis, comte de Poitiers, Toulouse, Agenais, Rouergue, Albigeois, Quercy, et marquis de Provence) et par son sénéchal Eustache de BEAUMARCHAIS ^[4] (54 bastides créées en 20 ans): elles donnaient aux « *bourgeois* » de ce nouveau bourg le droit de se constituer en « *corps de ville* », se réunissant en « *conseil* » et élisant chaque année des « *consuls* » (grandes cités) ou des « *syndics* » (petits bourgs), qui étaient en charge de l'administration municipale quotidienne, avec la possibilité d'imposer de petites amendes et de lever les quelques impôts nécessaires à la vie de la communauté.

Les *chartes de coutumes* sont de la même époque et s'adressent le plus souvent à des communautés déjà formées : on ne revient pas sur le droit au « *corps de ville* », mais on y fait une liste soigneuse et précise de tous les crimes, délits et contraventions (correspondants aux justices haute, moyenne et basse) avec les peines applicables, automatiquement ou à la discrétion du juge (*bailhe*) seigneurial. Elles ne naissent pas toutes prêtes du cerveau du seigneur ou de ses conseillers, mais on se réfère généralement à des coutumes préexistantes jugées appropriées.

Ainsi le premier article de la charte de coutumes de Montferrand (en Auvergnat du 12^e siècle) :

« En Guilhelmes, lo coms de Clarmont, e sa maires, lhi comptessa, donéront la vila de Montferrant « a tots los homes e a totas las femnas que maizos i penriont ni i auriont ni estariont en la vila de « Montferrant bos uzatges e bonas cosdumnes, mas melhors que hom poiria trobar a obs de borzés « a Monpeslieir o al Poi o a Salvanhec o en altras bonas vilas, e los bos uzatges que hom trobaria « a obs de borzés. » [5]

(ce texte est aisément compréhensible sans besoin de traduction. Guilhaume est fils de Robert dit Dauphin d'Auvergne, encore vivant à cette date, d'où le nom de comte de Clermont que prend son fils. Montferrand constituait le douaire de sa mère, la comtesse « G », connue seulement par son testament de 1199. Ce texte signale la préexistence de chartes à Montpellier (charte approuvée en 1204, mais déjà en cours de rédaction), au Puy-en-Velay et à Souvigny (Bourbonnais).

O. PORTEAU: Quatre chartes de coutumes du Bas-Pays d'Auvergne, Gap, 1943

⁴ ^I Eustache de BEAUMARCHAIS, probablement d'origine champenoise, fut l'un des grands officiers d'Alphonse de Poitiers, comme sénéchal de Poitou dès 1266, puis de Toulouse et d'Agenois, ce qu'il resta pour Philippe le Hardi († 1685) et Philippe le Bel, jusqu'à sa mort fin 1294. La première charte qu'il signa le fut avec les hommes de son propre fief de Calvinet (Cantal) le 3.04.1266.

Une charte de ce type, celle d'Aspres-sur-Buech, en Dauphiné, en limite de la Provence, signée en 1276, a été étudiée en profondeur et publiée par M. BOUDET ^[6]. Curieusement le seigneur d'Aspres était le prieur de l'abbaye St Géraud d'Aurillac (Cantal) et plus curieusement encore cette charte est contemporaine de la première (sur 3) « paix d'Aurillac » du 15 juillet 1280, réglant les différents entre l'abbé de St Géraud, seigneur temporel d'Aurillac, et les consuls de la ville ; arbitrage rendu par Eustache de BEAUMARCHAIS, (vu ci-dessus).

Deux cents ans plus tard, les libertés communales et les règles de police sont bien établies et, sauf exception, il est inutile de revenir dessus. Était-il utile, au 15^e siècle, de préciser, comme le fait la charte de Montferrand, citée cidessus, que si un homme en « *état de servitude* » habitait un an et un jour sans être réclamé, il serait réputé libre ?

3/ Pourquoi des Actes d'habitation à cette période « exclusivement » ?

Les différents auteurs qui ont publié sur ces actes se sont laissés entraînés par leur concentration dans le temps et les ont attribué au besoin de repopulation de la région (besoin bien établi ^[7]) avec nécessité d'y attirer de nouveaux habitants. Comme sont venus habiter dans ces villages de nombreux Vaudois, originaires des vallées piémontaises appartenant au Marquisat de Saluces (à mi-chemin entre Cuneo et Turin), et que Louis II DE BOULIERS, seigneur de Cental et marquis de Saluces, fut, pendant une très courte période (oct. 1489-fév 1490), gouverneur de Provence pour Louis XI, on attribua à cette famille l'utilisation de ces actes comme outil d'attraction pour de nouveaux habitants, alors que cette famille ne fut signataire d'aucun de ces actes.

Mais ce n'est pas cela! Autrefois comme aujourd'hui, pour attirer une famille dans un village (ou une entreprise dans une région), il est un seul moyen efficace : une exemption fiscale au moins temporaire. Or ce n'est pas le cas et les impôts, *cens* ou *tasque*, prévus par les actes, sont de niveau tout à fait habituel, voire lourds.

C'est ce que montre l'acte de Lourmarin de 1480 où la *tasque* est au *septain* (septième partie, soit 14,3% laissée au seigneur), alors qu'elle n'est plus qu'au *huitain* (huitième partie soit 12,5%) en 1523.

En outre, l'acte de Lourmarin de 1480 est « négocié » puisque les habitants obtiennent par deux fois un rabais en faisant intervenir le « patron , sur la première proposition qui leur est faite par le « négociateur » (noté dans l'acte).

Les deux seuls exemples connus d'exemptions fiscales dans la région sont représentés par les « *Statuts* » du Comtat-Venaissin d'avril 1443 (exemption de 10 ans, mais impôts à payer si l'on quitte l'exploitation à l'issue de cette période) et par l'acte d'habitation de Pontevès, en 1477, où le seigneur fit venir un groupe organisé de 40 familles de Montegrosso en Ligurie.

Deux autres arguments vont dans le même sens : tous ces actes sont passés avec une communauté existante et organisée. Nous le reverrons à Lourmarin, où sont présents deux syndics, un bailhe et un « homme d'affaires » du seigneur. L'acte mentionne que les oliviers des « *anciens vergers* » doivent payer la même redevance que ceux des « *nouveaux vergers* », que l'acte ordonne de planter. « Anciens oliviers » déjà en place et entretenus par quelqu'un.

On relève d'ailleurs un contrat de mariage passé en 1414 par un Anthoine MEYNARD, fils d'Elzéar, <u>de Lourmarin</u>. De même, est originaire de Lourmarin une Gervaise MEYNARD (parents non cités) qui se marie en 1431. Mais quand un autre Elzéar, fils d'Anthoine se marie en 1446, il est dit originaire de Cadenet. Est-ce la même famille ? A-t-elle abandonné Lourmarin ?

Néanmoins, à partir du relevé des contrats de mariage, on ne trouve avant 1480 (et en dehors de celui de 1414) que 3 mariages où un conjoint est noté comme habitant Lourmarin et ceci en 1475 et 1477. Dans les trois cas, un des conjoints habite Lourmarin, mais est originaire d'une vallée piémontaise

On constate aussi que sur les 47 chefs de famille de l'acte de 1495 à Lourmarin, 5 se marient entre 1482 et 1492. L'un marie sa fille en 1482, mais pour la grande majorité d'entre eux, le mariage des enfants est postérieur à 1495. Leur installation à Lourmarin est donc en rapport avec l'acte de 1480.

En fait, il suffit de lire l'ouvrage remarquablement documenté de TH. SCLAFERT ^[8], pour comprendre la raison immédiate de ces actes. Dans les terroirs abandonnés par leurs anciens habitants et qui ne sont plus ni cultivés ni entretenus, s'introduisent des « *voisins* ». Le plus souvent des bergers qui y mènent paître leurs troupeaux, s'abritant d'abord dans des cabanes de bois et de paille, puis s'installent petit à petit des exploitations de bois à brûler, des plantations de céréales, des constructions de bastides couvertes en tuiles. Tout cela par des paysans

_

⁶ [] Marcellin BOUDET, Aspres sur Buech et ses chartes de coutumes (1276-1439), Grenoble 1903

⁷ Voir à ce sujet, l'annexe II au présent article

^{8 []} TH. SCLAFERT, Cultures en Haute-Provence – Déboisements et pâturages au Moyen-Âge, Paris 1959

originaires de villages dépendant d'un autre seigneur et ne payant donc aucune redevance a propriétaire de la terre..

On constate d'ailleurs localement l'enrichissement important de certaines familles de « nourriguiers », gros éleveurs, comme les SAVORNIN, à cheval sur Cadenet (84), (dès 1428), et Aiglun (04), et dont les descendants se piqueront de noblesse.

Dans l'affouagement de 1471, dans de nombreux endroits, les déposants (essentiellement des éleveurs) affirment aux enquêteurs « qu'il leur eut été impossible de vivre sans ces terroirs inhabités ».

C'est d'ailleurs ce que confirme un acte d'accapte [9] concernant l'ensemble du domaine de l'abbaye de Bouchet, au Comtat, signé par l'abbé d'Aiguebelle et trois cultivateurs originaires de St-Flour (Cantal) en 1443 (AC Bouchet cote AA1). Les preneurs ont le droit de prendre autant de terre qui leur sera nécessaire et utile, à la condition de payer les redevances fixées. Cette capacité d'utiliser toute la terre possible signifie bien qu'il n'y a pas de voisins qui pourraient limiter l'exploitation. La terre est vide d'exploitants et c'est probablement, en fait, un immense roncier.

Établir un contrat avec des cultivateurs déjà présents et établir une règle générale applicable sans discussion aux nouveaux habitants à venir, présentait donc un grand intérêt pour le seigneur titulaire du fief.

Enfin, la consultation des « *Statuts de Provence* » ^[10] apporte un éclairage juridique. Si le 14 janvier 1469 (1470 ns) (Registre Potentia, f° 191 & 334), le comte de Provence répond positivement à la demande des États de Provence: « Que les Nobles & Gentils-hommes soient tenus de compromettre » avec des peines encourues de 100 ou 50 marcs d'argent (le marc ou 1/2 livre représentait 245 g.). Cette demande ne concernait que les procès entre nobles. Mais dès 1491, cette réglementation est étendue à toutes les interactions des nobles, entre eux ou avec leurs vassaux, suite à la demande des États de Provence, et accordé par Charles VIII, comte de Provence à cette date (Reg. Potentia, f°372).: « Compromettront les Seigneurs, & leurs sujets, Communautez, & particuliers, affins, & parents, & conjoints ». (on verra plus loin que le premier acte de Lourmarin en 1480 est un acte sous seing privé, mais le second de 1495 est bien un acte de transaction

Un certain nombre d'actes d'habitation connus dans leur forme originale portent bien en-tête le terme de « Transactio », d'autres sont appelés « Instrumentum habitationis ».

Mais ils ne sont jamais appelés « accapte », car ce terme est réservé aux contrats individuels qui comportent la définition des parcelles individuelles acquises (contre redevances annuelles) par le *preneur*.

On voit bien que l'intérêt économique du seigneur et la référence à une réglementation contraignante (au moins en théorie) se conjuguaient pour pousser à la rédaction de tels actes d'habitation. Il y en eut probablement ailleurs, mais ils ne sont pas conservés. Par exemple, dans les actes de Lourmarin, la fixation des bans (amendes) est renvoyée aux « Statuts de Sault », dont les AGOULT sont barons. Ces statuts furent donc écrits un jour, mais ils n'ont pas été conservés.

Dans le défaut de compréhension de nos littérateurs anciens, à l'égard du rôle du marquis de Saluces, a beaucoup contribué le fait qu'une grande partie des familles participant à ces actes, qu'elles soient originaires du Dauphiné (vallée de Freyssinières et Vallouise) ou du Piémont (Val Chisone, Val Luserna, Val Varaita, Val Maira, Stura de Demonte), aient été de religion vaudoise [11], a certainement joué un rôle important. En fait, l'espace provençal était offert à l'implantation et à l'activité de gens qui étaient à l'étroit dans leurs vallées alpestres, parce qu'ils n'avaient pas subi la dépopulation du siècle précédent, et, aussi, parce qu'ils étaient soumis à la pression religieuse de quelques inquisiteurs particulièrement actifs [12]

Que les seigneurs temporels qui ont signé les actes d'habitation aient été laïques ou religieux, ils n'étaient visiblement pas gênés par la religion de leurs co-signataires, religion qu'ils ne pouvaient pas ignorer (l'évêque de Marseille, seigneur de Mérindol, fut même l'auteur d'un ouvrage sur les Vaudois!).

Ils étaient d'autant moins gênés que ces derniers étaient accompagnés d'une réputation d'honnêteté et de dureté au travail, qui ne se démentit point au cours du temps.

4/ Répertoire des actes connus et/ou publiés (voir Annexe I)

^[] Accapte : terme spécifiquement provençal, utilisé dans la petite industrie de l'époque (papeterie, forge, meunerie) où un investisseur met un outillage la disposition de l'artisan contre une redevance régulière, mais aussi en demandant, à la signature du contrat, le versement d'un « *pas-de-porte* ». Ce qui est le cas ici, les preneurs versant 13 florins d'or.

10 [] J. MORGUES, *Les Statuts et Coustumes du Pays de Provence*, Aix, 1642 (pp. 163-6)

^{11 []} Les Vaudois ou « Pauvres de Lyon », disciples de Pierre Valdo, marchand lyonnais qui, vers 1170, distribua ses biens et partit prêcher l'évangile et la vie selon l'évangile. Ils adhérèrent à la Réforme en 1532 et, de ce jour, leur refus de la messe et du paiement de la dîme, leur attira des ennuis, que leur silence leur avait en grande partie évité jusque là.

[] Voir à ce sujet la thèse du Pr. G. AUDISIO, *Les Vaudois du Luberon – Une minorité en Provence*, éditée par AEVHL, Mérindol 1984

5/ Les trois actes de Lourmarin

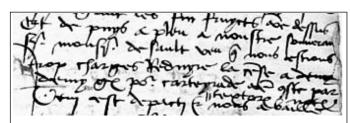
Le village de Lourmarin (Vaucluse, canton de Cadenet) nous offre trois actes d'habitation successifs, tous trois signés par la famille d'Agoult, barons de Sault, seigneurs de Mison, Roussillon et Lourmarin

a/ Le premier en 1480 : Raymond d'AGOULT, seigneur de Cipières, neveu et procureur de Fouquet d'AGOULT, fait mettre par écrit la liste des redevances qui seront payées à son oncle par les habitants et exploitants de Lourmarin.

En lisant cet acte, on a l'impression d'être devant le compte-rendu d'un accord de « *Comité d'Entreprise* », réglant les problèmes soulevés un à un, par les uns et les autres, sans plan défini préalable.

On y trouve également, la trace d'une négociation où l'on a demandé au « patron » (Fouquet D'AGOULT), d'intervenir car on trouvait trop élevé l'impôt fixé par le négociateur.

Ci-contre, la réduction du *cens* d'un gros à un demi gros *pour carteyrade* de vigne, mais on trouve aussi, un peu plus loin, la réduction de la redevance par *sechurade* de prés de 4 à 3 gros.



Et de puys a pleu a noustre souveren sgnr monsgnr de Sault veu q[ue] nous estions trop charges reduyre la ce[n]se a demy demy g[ros] po[ur] carteyrade c[omme] [con]ste par Textoris not[ere]

On notera que ces deux réductions ne portent que sur des redevances monétaires et non sur les redevances en nature.

On notera aussi la prudence des habitants qui ont fait enregistrer cette décision seigneuriale par un notaire de Cucuron, du nom de TEXTORIS, qui dû les accompagner lors d'une visite au seigneur.

Cet acte de 1480, qui ne se trouve pas sous la forme d'un acte notarié (acte sous seing privé ?) a été conservé en annexe à l'acte de confirmation passé le 15 janvier 1489 (ns) [13] avant la prise de possession, le 8 mai 1489, du fief de Lourmarin donné par Fouquet d'AGOULT à sa maîtresse Marie SAURE, dame de Rognes (13), mère de Fouquet VINCENT, fils bâtard de Fouquet d'AGOULT.

Cet acte du 15 janvier 1489 est intitulé « *Pro universitas hominorum de Lucemarino, confirmacio possessionis suorum* » et, avec Raymond d'AGOULT, toujours procureur de son oncle, il est établi avec 4 habitants de Lourmarin : « *Jacobus Roety, baiulus, Hugo Cavalery dictus Copier et Jacobus Andriveti, sindici, procuratori dicto universitate hominis de Lucemarino et Clementus Regis, dicti loci » (Clémens Rey est dit ailleurs « <i>cora*» des affaires du seigneur)

Elle note au passage que l'acte fut écrit par « quondam Dominus Ludovicus Ordey, notere », sans en indiquer le lieu d'exercice. En 1489, il est décédé.

A cette date, la communauté de Lourmarin est organisée. Elle dispose d'un *baylhe*, juge et « bras armé »du seigneur et de deux syndics.

La situation de Clémens REY est décrite par le mot « *cora dicto magnifico domino* ... » qui pourrait être traduit par « chargé des affaires du seigneur » : il est peut-être en charge de la levée des impôts. En 1495, il sera consul de Lourmarin et aura disparu avant 1523. De toutes façons, ces hommes sont relativement âgés : Jacques ROET teste en 1498, Jacques Andrivet en 1496, Hugon Cavalier n'apparaît dans aucun acte que ce soit sous son patronyme ou sous son surnom de COPIER.

On trouvera ci-après, pour le plaisir du lecteur, la première page de l'acte de 1480 et sa transcription. Cet acte est tout particulièrement intéressant pour nous car il est court (6 petites pages) et essentiellement en Français.

Cependant, comme très souvent dans les actes notariés provençaux, les notaires dont la langue quotidienne est le Provençal, celle de leurs clients, ne connaissent pas vraiment l'équivalent français des mots technique agricoles, et utilisent alors les mots provençaux « francisés ».

Enfin, l'acte a été complété d'une autre main, sur la dernière demi page, et ce complément est en Provençal. Il est exclusivement en rapport avec les « *banalités* » imposées aux habitants

 $^{^{13}}$ [] Pour la datation des actes de la fin du 15^e siècle (« an à l'incarnation ») et les mention « (as) » et « (ns) » voir l'annexe III

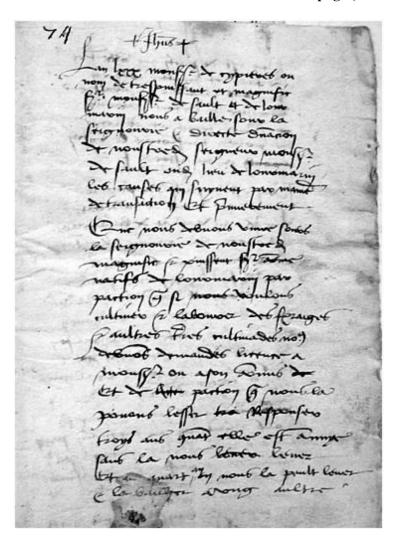
L'acte de confirmation ne reprend pas le texte de l'accord de 1480 et ne fait que renvoyer à la « *cedulla verbis gallicis* » (c'est-à-dire au « billet en mots français ») avec, comme toujours dans ces cas, la copie de la première ligne de cette « cédule ».

Cet enregistrement et cette officialisation mettent en évidence la prudence juridique et la capacité managériale que l'on retrouvera à plusieurs reprises dans cette communauté de Lourmarin. Ici, alors que l'acte de 1480 était établi sous seing privé, cette fois il figure officiellement dans le registre d'un notaire.

Ce moment est important dans la vie du village, car il intervient quelques semaines avant la prise de possession de la seigneurie de Lourmarin par Marie SAURE sous l'intitulé: « Instrumentum immissionis possessionis castri de Lucemarino diocesis aquensis pro magnifica domina Maria Saure domina de Rouhes et dicti castri de Lucemarino »

Ce changement de seigneur aurait pu avoir pour conséquence la mise en cause des conditions de l'accord de 1480

Acte d'habitation de Lourmarin de 1480 : 1ère page (f° 74 du notaire ayant enregistré l'acte en 1489)



74 + Jh[es]us +

L'an LXXX [a] mons[eigneur] de Cypieres au nom de tres puissant et magnific s[eigneur] mons[eigneur] de Sault et de Lourmarin nous a baille sous la seignonrie & directe d[o]nation de noustred[it] seigneur mons[eigneur] de Sault aud[it] lieu de Lourmarin les causes qui suyvent par man[iere] de transaction et Premierement Que nous debvons vivre soubs la seignonrie de noustred[it] magnific & puissant s[eigneur] com[m]e natifs de Lourmarin par paction [b] q[ue] si nous voulons cultiver & labourer des ferraiges [c] & aultres pres cultivades [d] no[us] debvons demander licence a mons[eigneur] ou a son co[m]mis et de paction que nous ne povons lesser respauser troys ans qua|n]t elle est annye [e] sans la nous lever levez et au quart an nous la peult levez & la bailhez a ung aultre

Notes: de façon générale en Provence, où la langue quotidienne est le Provençal, les notaires manquent souvent des mots « techniques » français et utilisent leur vocabulaire provençal, plus ou moins francisé.

(pour les mots provençaux voir le « Dictionnaire » de JT AVRIL, Apt, 1839) dont l'orthographe est proche de celle des notaires)

Seconde moitié de la 6^e page de l'acte de 1480 : les « banalités », en langue et écriture différentes

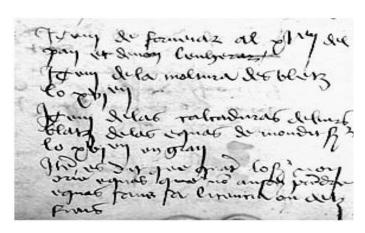
[[]a] 1'an 80 = ici 1480, comme nous disons « la guerre de 40 » ou « mai 68 »

[[]b] paction = pacho = accord

[[]c] ferraige = farrayo = terre très fertile

[[]d] cultivades = cultivables

[[]e] annye = anouyo = maigre/fatiguée



Item de fornerar al XI^{en} des pan et de non lenherar

Item de la moliura des bletz lo XVI^{en}

Item de las calcaduras de leurs blatz de las equas de mondit s[*egnou*]r lo XVI^{en} en gran

Item es dit que quant lo s[egnou]r non oria equas que nous auson pr[en]dre equas sans sa licence ou des siens

Note : dans ce texte il s'agit de « equas » (juments) et non de « eyras », car une aire se dirait « ielo »

b/ Le second acte, le 10 février 1495 (ns) ^[8]: Fouquet d'AGOULT est décédé après un testament daté du 19 août 1491 ^[14] que son neveu, Raymond, fils de son frère cadet Guilhaume, a fait casser (?) pour récupérer l'ensemble de l'héritage familial. Ce n'est qu'après la mort de Raymond (en 1503) et après un long procès, terminé en 1511, que ses deux sœurs et héritières, Louise et Jeanne, passeront un accord avec Fouquet VINCENT, lui allouant quelques biens et, en récompense, l'autorisant à porter le nom et les armes de la famille d'AGOULT. (qui n'existe plus).

En 1495, Raymond d'AGOULT, en son nom propre maintenant, établi un nouvel acte beaucoup plus structuré, et qui, d'ailleurs, servira de modèle à plusieurs autres actes (dont celui qu'il passe la même année avec la communauté de Cabrières-d'Aigues.

L'intérêt essentiel de cet acte de 1495, pour nous, repose sur la liste des 47 chefs de famille, qui représente la quasi totalité de la population.

Celle-ci a été croisée avec une superbe base de données : l'exploitation faite par CH. BERTHELOT de l'ensemble des contrats de mariage et testaments des notaires du Pays d'Aigues [15]

c/ Le troisième, le 28 avril 1523 : un nouvel acte est passé dans la grande salle du château de Lourmarin, devant Me Antoine GARCIN, notaire de Manosque, dont les minutiers ont été conservés à l'exception de celui de l'année 1523, concernée par cet acte. Une transcription partielle nous en est parvenue, qui a été publiée par H. MEYNARD, incomplète, mais suffisante pour en comprendre la teneur [16].

Louise d'AGOULT, a épousé vers 1503 Claude ARTAUD de MONTAUBAN. Elle sera la grand-mère de François-Louis ARTAUD de MONTAUBAN d'AGOULT, comte de Sault († 1586) qui épousera en 1578 Chrétienne d'AGUERRE, la « *comtesse de Sault* » des guerres de religion en Provence. A la mort de cette dernière, le comté de Sault et Lourmarin iront aux CREQUI-LESDIGIERES.

C'est ce qui explique l'intitulé de la transcription où la dame de Lourmarin est appelée « duchesse de Lesdiguière », titre de la fin du 17^e siècle. On comprend alors que le registre fut très probablement emprunté, et jamais restitué, par le notaire de la duchesse, chargé de préparer la vente (en 1719) de la seigneurie à son nouveau propriétaire, Jean Baptiste BRUNY.

6/ Exploitation de ces actes

L'intérêt de ces actes est de permettre de comprendre les relations entre un seigneur et ses « manants », d'avoir une idée des cultures et des redevance imposées, ce qui est aisé dans le premier et le troisième actes, d'avoir accès à ce que l'on pourrait appeler les « pères fondateurs » du village, 47 chefs de famille en 1495, 71 en 1523, ce qui représente, à cette dernière date environ sans doute un peu plus que les 350 habitants que l'on accorde généralement au calcul simple de 4,5 personnes par feu. Il est plus probable que la population devait être de

¹⁴ [] Cote AD84 3 E56/443 f°186

¹⁵ [] Ch. Berthelot « Le Pays d'Aigues – Contrats de mariage et testaments (1356-1550) » 6 volumes, CGV 1993-2000

^{16 []} H MEYNARD, Lourmarin et ses millésimes, Lourmarin, 1982. Acte passé devant le notaire Antoine Garcin de Manosque dont les minutes sont conservées, à l'exception de ce seul registre (emprunté par le notaire de la duchesse de Créqui au 18^e siècle et jamais restitué ?)

quelques 500 habitants. Elle sera d'environ 1.200 au 17^e siècles. Au temps des guerres de religion, les hommes de Lourmarin (protestants) avaient formé une « compagnie », c'est-à-dire probablement une centaine d'hommes.

L'exploitation que nous allons vous présenter est faite sous deux angles :

- le premier consiste en une comparaison des redevances entre l'acte de 1480 et celui de 1523
- le second est une reconstitution des familles du village de Lourmarin en s'aidant très largement des répertoires des contrats de mariage et testaments du « Pays d'Aigues » établis par Mme Chantal BERTHELOT,

Redevances seigneuriales

Entre 1480 et 1523, les redevances en nature ont été **réduites** du *septain* (14,3 %) au *huitain* (12,5 %). Seule la vigne a vu sa redevance augmentée du *nonain* au *huitain*, mais en même temps, le cens d'un demi gros pour *carteyrade* a été supprimé. Les olives ne payent plus le *cinquain* (converties en huile), mais le *huitain* auquel s'ajoute une redevance (non précisée) pour l'usage du moulin à huile. (voir **Annexe V**)

Entre ces deux dates, il y a donc réduction des redevances, ce qui confirme que l'acte d'habitation de 1480 ne constituait pas un acte d'attraction de nouveaux habitants, mais simplement un accord entre seigneur et communauté en création. A noter que l'on voit apparaître des « safranées »

Il est intéressant de noter les mesures de police agricole. Celles qui, bien plus tard, seront du ressort du gardechampêtre. Tout d'abord les consuls peuvent créer des peines municipales (50% au seigneur, 50% à la communauté)

En 1480, une seule interdiction est faite : celle faite aux bestiaux d'entrer dans les cultures, dont l'amende est fixée à un gros pour un bovin, et 5 gros pour un troupeau (moutons et chèvres).

Par contre en 1523, la liste s'est considérablement allongée et précisée. Il est toujours interdit de faire pénétrer les troupeaux dans les vignes et jardins, mais aussi les pourceaux sous les arbres fruitiers depuis l'apparition des fruits jusqu'à la Toussaint. On y voit aussi l'importance donnée aux chênes (qui ne doivent pas être coupés au pied) et aux glands qui servent à la nourriture de la viande populaire, le pourceau. Ces glands ne doivent en aucun cas être vendus aux étrangers au village.

Curieusement la gratuité de l'élevage des pourceaux, sans limitation de nombre, ne s'applique que si leur propriétaire participe à la *pourqueyrade* commune du village.

Reconstitution des familles

Les listes des signataires des actes, en 1495 et en 1523, permettent de connaître la quasi totalité des chefs de famille du village à chacune des dates. En soit cela n'aurait guère d'utilité, car il serait pratiquement impossible de raccorder ces individus à ceux que l'on trouve dans les actes de baptêmes (qui commencent en décembre 1563 pour Lourmarin).

Mais l'énorme travail de Mme BERTHELOT, permet une très large reconstitution des familles, comme on pourra le voir dans la liste des 47 chefs de famille nommés dans l'acte de 1495 (voir **Annexe VI**). Il en est de même pour les signataires de l'acte de 1523 (non présenté ici).

7/ Conclusion

En dehors de leur intérêt purement historique, les « Actes d'habitation » de Provence n'auraient qu'un intérêt assez mineur, axé essentiellement sur la compréhension des impôts que payaient nos ancêtres.

Historiquement, cependant, ils sont importants pour comprendre le repeuplement de la Basse-Provence à la fin du 15^e et au début du 16^e siècle, après l'énorme saignée démographique du 14^e siècle.

Celle-ci est d'ailleurs assez mal comprise, car la période que nous étudions, 1460-1520 met en évidence une véritable explosion démographique : le seul compte des chefs de famille implantés à Lourmarin passe de 47 en 1495 à 71 en 1523, soit un accroissement de 50 % en 28 ans.

Dans quelle mesure, un tel accroissement démographique serait-il responsable d'un appauvrissement des familles ?

Une trace peut sans doute en être trouvée dans la comparaison d'une petite notation des actes de 1480 et 1523 de Lourmarin : en 1480, les habitants ont le droit de s'approprier (en payant les redevances) tout l'espace qu'ils estimeront nécessaire. En 1523, ils ne peuvent plus le faire qu'avec l'autorisation seigneuriale.

On ajoutera avec Gabriel AUDISIO (op. cité), que la récession économique, qui suivra cette période, entraînera une réaction à l'encontre des ces « *étrangers* », originaires en grande partie des vallées piémontaises, qui, de plus, sont d'une religion différente. En outre, en 1532, ces Vaudois, adhéreront à la Réforme et, de ce jour, n'iront plus à la messe. D'où une visibilité de leur différence, qui aboutira à un certain enthousiasme populaire accompagnant l'expédition (la « *croisade* ») de Meynier d'OPPEDE en avril 1545 (environ 3.000 morts sur 30.000 habitants), pendant laquelle des catoliques s'empareront des bestiaux de leurs voisins protestants.

Les actes d'habitation de Lourmarin sont plus importants au plan de l'histoire locale, car les relevés de contrats de mariage et de testaments effectués par Mme BERTHELOT, nous permettent de franchir le pas temporel entre eux et les premiers actes d'état civil du village.

Ils permettent aussi, par leur comparaison, de comprendre que leur écriture ne fut pas liée à une volonté d'attraction de nouveaux habitants, mais à une forme de protection de la propriété seigneuriale à l'encontre d'une ré-habitation sauvage, hors de tout contrôle.

Remerciements: nous devons un immense merci à Mme Chantal BERTHELOT, qui grâce au dépouillements d'un total de 4.800 contrats de mariage et 2.600 testaments, entre 1356 et 1540, nous a fourni une matière considérable pour travailler sur les habitants d'une partie de cette basse vallée de la Durance, que l'on appelle le « Pays d'Aigues », le pays des eaux, le pays où l'eau coule presque partout.

A suivre ...

(les annexes de cet article seront à lire dans le bulletin semestriel suivant)

Information concernant les archives diocésaines de Nîmes (30)

Les archives diocésaines de Nîmes sont depuis quelques mois en pleine restructuration, pour qu'elles deviennent des archives privées exploitables comme dans tout service d'archives.

Les archives de l'église sont un parfait complément pour les chercheurs qui souhaitent faire non seulement des recherches en généalogie, mais pour ceux qui font l'historique de leur village pourront trouver des compléments forts passionnants à travers l'étude du fond des paroisses pour le XIXe et le XXe siècle.

Le fond est également constitué de fonds anciens, en cours de classement.

Quels sont les documents à consulter qui sont d'un intérêt pour vos recherches ?

- -Les actes de catholicité (à partir de 1790 à 1893)
- -La série P concernant le fond des paroisses
- -Les registres des Fabriques
- -Les registres du séminaire
- -Les papiers des prêtres et des évêques.

Comme toutes archives, celle des évêchés sont soumises depuis le mois d'octobre à un règlement entériné par la dernière conférence des évêques à Lourdes. Ce règlement défini en outre les délais de communication des documents.

La consultation des archives se fait dans la salle de lecture située à l'évêché de Nîmes, 3 rue Guiran, l'après-midi, la journée pour ceux qui viennent de loin.

Il faut prendre rendez-vous auparavant au numéro suivant : 04 66 36 33 50 demander les archives historiques, les demandes peuvent être aussi faites par mail : archives.historiques@eveche30.fr

Cousinage Roland ODORE - Suzanne PAWLAS



493 ERISSON Anne (Marianne) ° 10 jan 1726 - Barbentane † 22 nov 1806 - Barbentane (Mariage) x 3 juil 1741 - Barbentane

GRIOT Jean berger ° 5 avr 1719 - Barbentane † 28 mai 1794 - Barbentane

<u>...</u> #L

246 berger, ménager, agrie ° 30 déc 1747 - Barber † 15 avr 1828 - Barber

(Mariage) x 11 avr 1768 - Barbentane

MICHEL Marthe

<u>**</u>**

123 GRIOT Marie
° 19 mars 1777 - Barbentane
† 27 sept 1859 - Barbentane

(Mariage) x 9 juin 1800 - Barbentane

GRANIER Dominique

° 4 août 1774 - Barbentane † 1 juin 1850 - Barbentane

<u>...₩</u>./

GRANIER Bonne
° 7 avr 1805 - Barbentane
† 19 fév 1878 - Barbentane

(Mariage) x 3 sept 1828 - Barbentane

LAMBERT Antoine

cultivateur
° 3 mai 1806 - Barbentane
† 8 mars 1889 - Barbentane

LAMBERT Etienne ° 18 août 1832 - Barbentane † 1 oct 1918 - Barbentane

(Mariage) x 24 nov 1859 - Barbentane

CUO Catherine Joséphine ° 12 jan 1835 - Barbentane † 15 sept 1918 - Barbentane

***/

LAMBERT Françoise
° 19 déc 1872 - Barbentane
† 18 oct 1965 - Barbentane

(Mariage) x 13 juil 1898 - Barbentane

BON Jean-Louis

cultivateur

° 15 nov 1872 - Barbentane

† 23 oct 1915 - Barbentane

BON Anna, Marie, Lambertine, Eulalie ° 4 mai 1906 - Barbentano † 10 mai 1983 - Avignon

x 21 déc 1927 - Barbentane

ROSSI Vincent ° 7 nov 1904 - Pizzono † 10 déc 1952 - Arles

*** ROSSI Francine, Angeline

PAWLAS Raymond, Julien

PAWLAS Suzanne Madeleine $n^{\circ}\,CGV\,3456$

ERISSON Pierre

vigneron ° 30 sept 1718 - Barbentane † < 1793

(Mariage) x 25 jan 1740 - Barbentane

ROCHE Marguerite ° 7 jan 1714 - Barbentan † 20 déc 1793 - Barben

**

ERISSON Jean André

° 25 avr 1756 - Barbentane † 8 juil 1834 - Barbentane

(Mariage) x 12 avr 1779 - Barbentane

CHAIX Françoise
° 18 mai 1753 - Barbentane
† 8 juil 1830 - Barbentane

**

ERISSON Pierre

° 4 ther an III - Barbentane † 10 sept 1879 - St Andiol

x 26 fév 1816 - Barbentane

BLANCHIN Marie Charlotte (Louise)

° 21 déc 1797 - Beaucaire

† 25 sept 1822 - Beaucaire



ERISSON Françoise ° 27 avr 1817 - Barbentane † 16 mai 1894 - Avignon

x 19 sept 1842 - Barbentane

AUBERY Claude



AUBERY Marguerite ou Eulalie ° 28 déc 1845 - Barbentane † > 23 nov 1893

(Mariage) x 27 août 1863 - St Andiol

ESCOFFIER Alexis

cultivateur
° 20 oct 1841 - Avignon
† > 23 nov 1893



ESCOFFIER Victorine Louise
° 21 juin 1871 - Orgon
† 1938

(Mariage) x 23 nov 1893 - Avignon

TRON Henri Martin

cultivateur

o 5 juil 1866 - Avignon

† 14 nov 1931 - Morières-lès-Avignon



TRON Julien Marcel

employé à l'asile de Montdevergues

7 août 1900 - Montfavet

† 27 mai 1936 - Morières-lès-Avignon

x 12 oct 1922 - Moulès

ESCOFFIER Marthe Victorine
° 18 mars 1901 - Avignon
† 20 jan 1962 - Avignon



TRON Renée Marguerite Marie Louise

ODORE Jean Lucien



ODORE Alain Roland n°CGV 3105

Nouveaux relevés publiés en 2014

(Claude NOAILLES Responsable des Relevés)

VILLES	Baptêmes	Mariages	Sépultures
BARROUX (le) (84)	1611 à 1649		
BÉDARRIDES (84) CAIRANNE (84)	1600 à 1656	1620 à 1793 1600 à 1656	1600 à 1656
CARAINE (04)	1719 à 1730 3 actes	1719 à 1792	1719 à 1792
ISLE-SUR-LA-SORGUE (84)	1565 à 1594		
LAPALUD (84)	1661 à 1793	1787 à 1793	1787 à 1793
MALAUCENE (84) Cadastre 1414 Cadastre 1656			
MALAUCENE(84)	1792 à 1912		
ORANGE (84)	1742 à 1765	1701 à 1749	1701 à 1725
VILLES-SUR-AUZON (84)	1604 à 1792	1604 à 1792	1604 à 1792

INFORMATION

Nous avons toujours besoin d'aide pour relever les communes du Vaucluse qui ne le sont pas encore, et pour informatiser les anciens documents, qui peut donner un peu de son temps ?

Nous prêtons un lecteur de microfilm et le (les) microfilm(s) ou si vous êtes informatisés nous vous demandons de télécharger le logiciel Nimègue en accès libre sur le site.

Faites-vous connaître auprès de Claude NOAILLES. claude.cgv@gmail.com



1ère page du cahier des mariages de Cairanne (84) en 1600, décorée par le curé CHAPOT

§§§ Pêle-mêle infos §§§

Permanences d'Avignon

Permanences les mercredis après-midi (13h30-18h) Et les samedis après-midi suivants (14h-18h): 31/01, 28/02, 28/03, 25/04, 30/05, 27/06

Permanences de Bonnieux

Les 2nd et 4^{ème} samedis de chaque mois (10h-16h) Une permanence un jour de semaine par mois (consulter le site)

Le **bulletin** est une publication semestrielle distribuée par mail ou voie postale gratuitement à tous nos adhérents.

Chacun peut y apporter sa contribution : articles, généalogies, informations, ...

Adresser les envois à suzanne.cgv@gmail.com, ou courriel.cgvaucluse@gmail.com

La **revue Provence Généalogie** est délivrée chaque trimestre par le CGMP sur abonnement de 20 € par an, version papier.

Ceux qui souhaitent faire paraître des questions dans la revue, peuvent le faire, des réponses leur sont données, en général dans le n° suivant la parution des questions.

Pensez à déposer vos généalogies, et à nous faire parvenir vos listes éclairs.

Concernant les **relevés effectués**, vous pouvez les acquérir, nous demander la liste (3,50 € + frais postaux). Nous effectuons aussi des extractions de patronymes (tarif en fonction du nombre de pages).

ADHESION: IMPORTANT

A tous nos adhérents

N'oubliez pas de renouveler votre **adhésion**, *fin décembre*, afin de pouvoir vous assurer l'envoi du 1er n° de Provence Généalogie pour ceux qui souhaitent l'abonnement.

Vous adhérez pour l'année civile, aucune augmentation n'a eu lieu depuis plusieurs années. Joindre une enveloppe pour l'envoi du timbre.

<u>1 personne</u>: Cotisation **20** € (40 € avec l'abonnement à la revue) (part CGV 16,55, part CGMP 2,20, part FFG 1,25)

<u>Couple & Associations</u>: Cotisation **37** € (57 € avec l'abonnement à la revue) (part CGV 30,10, part CGMP 4,40, part FFG 2,50)

Toute première adhésion 3 € de frais de dossier à ajouter

Abonnement Provence Généalogie revue trimestrielle 20 €

Responsables d'activités au CGV84

Relevés, Bigenet, Généabank : Claude NOAILLES

Conférences, cours, formation : Claude AYME, Nicole FEUGAS, Suzanne PAWLAS

Bibliothèque, documentation: Roland ODORE, Suzanne PAWLAS

Conseils internet : Bernard GIBERT

forum CGV et CGMP: Claude NOAILLES

Bulletin semestriel: Claude NOAILLES, Suzanne PAWLAS

Antenne de Bonnieux : Jean Pierre ROUCHET

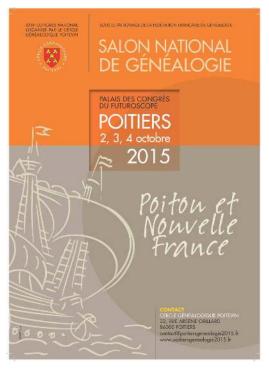
Venez nous retrouver

le samedi 7 février 2015 à Vaugines

pour notre Assemblée Générale suivie l'après midi d'une exposition généalogie et patrimoine

Les 28/02 et 1er/03 : au salon de généalogie et d'histoire à Mauguio (34)

Novembre pour l'exposition « Lacoste et sa mémoire » commémoration 14-18



Les 2, 3 et 4 octobre 2015, aura lieu le Congrès National de Généalogie à Poitiers

Imprimé en Janvier 2015
Cercle Généalogique de Vaucluse et terres adjacentes
Dépôt année 2015
Archives Départementales de Vaucluse
Archives Municipales d'Avignon
Bibliothèque Ceccano